



Assemblée générale

Distr. limitée
29 juin 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Bélarus*, Chine, Fédération de Russie : amendement au projet de résolution
A/HRC/32/L.20**

32/...

La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet

1. Septième alinéa du préambule

Lire comme suit cet alinéa

Notant que l'exercice des droits de l'homme sur Internet, en particulier du droit à la liberté d'expression et du droit au respect de la vie privée, est une question dont l'intérêt et l'importance vont croissants à mesure que la rapidité de l'évolution technologique permet aux personnes d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le monde entier,

2. Paragraphe 1

Lire comme suit ce paragraphe

1. *Affirme* que les mêmes droits dont les personnes disposent hors ligne doivent être aussi protégés en ligne, en particulier la liberté d'expression et le droit au respect de la vie privée, conformément aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

3. Paragraphe 15

Lire comme suit ce paragraphe

15. *Décide* de rester saisi de l'examen de la question de la promotion, de la protection et de l'exercice des droits de l'homme, y compris du droit à la liberté d'expression et du droit au respect de la vie privée, sur Internet et dans le contexte d'autres technologies de l'information et de la communication, et de la façon dont Internet peut être

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



un outil important pour promouvoir la participation des citoyens et de la société civile, pour la réalisation du développement dans tous les groupes humains et pour l'exercice des droits de l'homme, conformément à son programme de travail.
